



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Gens de Mer, Pêches et Contrôles

Rennes, le 2 mai 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Du 5 au 9 mai profitez des grandes marées  
en toute sécurité !**

**Du jeudi 5 au lundi 9 mai des coefficients de marée exceptionnels (compris entre 100 et 113) sont prévus. La préfecture d'Ille-et-Vilaine appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence.**

Les coefficients de marée attendus du 5 au 9 mai sont compris entre 100 et 113. Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Des **courants forts et une remontée rapide des eaux** sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :



- avoir connaissance des **horaires des marées** pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- être vigilant sur ses **capacités à rejoindre la côte** face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- à marée haute, ne pas vous présenter dans des **secteurs exposés aux intempéries et aux vagues**,
- avant votre départ, **prévenir** de votre destination et de votre heure prévue de retour,
- prendre connaissance des **conditions**

- **météorologiques** et remettre votre sortie si elles sont défavorables,
- disposer d'un **moyen de communication et de signalisation** et connaître les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- **respecter les zones de pêche** réglementées<sup>1</sup> (voir annexe),
- respecter les **tailles minimales** de capture, **période** de pêche et **quantités** autorisées conformément à la réglementation<sup>2</sup>.

Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied doit être remise **sur le champ dans sa position initiale**.

Enfin, il est strictement **interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département<sup>3</sup> sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

**Contact presse** : Communication : Thierry BAUDET – 02 90 02 32 89

<sup>1</sup> définies dans l'arrêté préfectoral 2013-15077 du 7 octobre 2013 portant classement de salubrité

<sup>2</sup> arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton

<sup>3</sup> Gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles